CSLE – 226M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Avant-projet de loi modifiant la Loi électorale

La réforme du mode de scrutin

Mémoire de la

Fédération Québécoise des Municipalités

présenté

à la

Commission spéciale sur la Loi électorale

17 janvier 2006

AVANT-PROPOS

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

La Fédération Québécoise des Municipalités, la FQM, est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 915 municipalités et la presque totalité des municipalités régionales de comté, elle représente plus de 3 millions de citoyens qui habitent les territoires couverts par ses membres.

Les représentants de la majorité des régions administratives (14 sur 17) ainsi que ceux des deux communautés métropolitaines détiennent un siège actif au conseil d'administration de la FQM.

Fondée il y a 60 ans, la Fédération Québécoise des Municipalités a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

De façon plus spécifique, la mission de l'organisme se décrit comme suit :

- *concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat favorisant la collaboration, l'entraide et l'esprit d'équipe entre les membres;*
- *favoriser la conception, le développement et la mise en place des leviers de développement social, économique, financier, administratif, politique et culturel au regard des besoins actuels et futurs des municipalités locales et régionales, et supporter les initiatives des membres en ce sens;*
- *jouer un rôle collectif et stratégique d'influence auprès des instances politiques et des acteurs socio-économiques afin d'assurer son développement;*
- *informer, soutenir et conseiller les municipalités dans leur rôle et responsabilités quotidiens, notamment quant au cadre légal et réglementaire qui les régit et selon leurs besoins spécifiques.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

1. LE CONTEXTE DE LA RÉFORME **3**

1.1 RETOUR SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS 3

1.2 L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES ÉLECTEURS 4

2. REPRÉSENTATION ET IMPORTANCE DES RÉGIONS AU SEIN DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES **6**

2.1 UN LIEN INDISSOCIABLE ENTRE DEUX CHANTIERS EN COURS : LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN ET LE PROCESSUS DÉCENTRALISATION 6

LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ET LA DÉCENTRALISATION 6

2.2 LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES RÉGIONS 7

RAPPROCHER LE POUVOIR DES CITOYENS 10

2.3 LE CHOIX DU QUÉBEC : OCCUPER DYNAMIQUEMENT LE TERRITOIRE 11

3. IMPACTS DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES RÉGIONS **14**

3.1 LE DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE ET LE RESPECT DE L'ÉQUILIBRE ACTUEL DU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS AU SEIN DES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES 14

L'APPARTENANCE AU TERRITOIRE : UNE NOTION ESSENTIELLE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ 15

MOINS D'ÉLUS RÉGIONAUX, DONC UNE REPRÉSENTATIVITÉ À LA BAISSE 16

3.2 ANALYSE DES IMPACTS DE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL PROPOSÉ 18

3.3 ÉVITER LA MISE EN PLACE DE DEUX CATÉGORIES DE DÉPUTÉS 20

4. RECOMMANDATIONS 22

5. CONCLUSION 24

ANNEXES

INTRODUCTION

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) remercie la *Commission spéciale sur la Loi électorale* de l'opportunité qui lui est offerte de soumettre ses commentaires sur l'avant-projet de loi. La FQM apprécie d'être associée à l'étude de ce document fondamental pour l'avenir du mode de scrutin au Québec, surtout à cause des conséquences néfastes que la mise en œuvre de la réforme peut avoir sur les régions.

En effet, la FQM est sensible à tout élément de réformes gouvernementales qui a des impacts sur les régions du Québec, et c'est dans cette optique qu'elle a mis sur pied, à l'automne 2004, une *Coalition des régions* formée de 35 organismes nationaux. D'entrée de jeu, nous tenons à informer la Commission que nous partageons l'objectif de la démarche générale visant à renforcer le lien de confiance des citoyens à l'égard de nos institutions démocratiques, mais nous nous interrogeons à savoir si la proposition formulée de l'avant-projet de loi va y répondre. Nous sommes très préoccupés par la présente réforme qui, selon nous, modifiera l'équilibre entre les zones fortement urbanisées et les régions. L'avant-projet de loi propose de diminuer le nombre de circonscriptions de 125 à 77 et d'ajouter 50 députés élus à la proportionnelle, et ce, en fonction des votes obtenus par les candidats d'un même parti issus de plus ou moins 25 nouveaux districts. En outre, ces derniers seraient élus à partir de « listes » déposées par les différents partis politiques. Il faut, selon nous, s'interroger sur la perte de poids politique qu'engendrerait cette réforme sur les régions.

Il est important de souligner que nous sommes à la croisée des chemins, tant sur la question de la décentralisation que sur celle de la réforme de nos institutions démocratiques. La première partie de ce mémoire reviendra sur le contexte de la présente réforme, notamment sur les *États généraux sur la réforme des institutions démocratiques* de février 2003.

En deuxième partie, nous reviendrons sur les enjeux du *Forum des générations,* tenu par le gouvernement en octobre 2004, d'où a émané un fort consensus des acteurs du monde municipal, du milieu syndical et des autres partenaires en faveur de la décentralisation des pouvoirs en

région. Ce consensus, faut-il le rappeler, découle de plus de 25 ans de consultations, de colloques et de débats tenus par une multitude d'acteurs de toutes les régions du Québec. La décentralisation vise à rapprocher le pouvoir des citoyens. La présente réforme électorale ne doit pas s'inscrire en faux à cet objectif.

Nous aborderons aussi la question de l'appartenance territoriale des élus dans un contexte de décentralisation, en plus de dresser un portrait de la situation démographique des régions. Nous estimons que la représentativité des régions au sein de nos institutions démocratiques ne peut être dissociée de la réforme proposée.

Enfin, la FQM précisera les impacts qu'aurait l'actuel avant-projet de loi au regard de la représentativité des régions, en abordant la question des dispositions régionales dans le découpage de la carte électorale, le respect de l'équilibre actuel du poids des régions ainsi que la nécessité de reconnaître la particularité des circonscriptions géographiquement étendues au nom de l'important principe de l'occupation dynamique du territoire. Nous rappellerons que ce principe, qui fait toujours l'objet d'un consensus, doit inspirer le découpage de la carte électorale. L'ajout d'un scrutin à la proportionnelle ne doit pas se faire aux dépens des régions du Québec. La FQM souhaite que la réforme actuelle se fasse de façon « évolutive », et c'est dans ce sens qu'elle se permet de faire une proposition sur l'ajout d'un mode de scrutin à la proportionnelle.

Par ce mémoire, la FQM ajoute sa voix aux réserves exprimées par d'autres organismes et spécialistes universitaires déjà entendus par la Commission. La FQM souhaite donc que ses commentaires puissent enrichir les travaux en cours et que le gouvernement du Québec saura saisir l'impact de cette réforme sur les citoyens des régions du Québec.

1. LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

1.1 RETOUR SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

À la veille des *États généraux sur la réforme des institutions démocratiques* de février 2003, le gouvernement du Québec a rendu public un document de réflexion, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes*, qui proposait une modernisation de nos institutions, notamment une réforme de notre mode de scrutin. Un scénario portait sur la création d'une chambre des régions à l'Assemblée nationale. L'objectif visé était de reconnaître davantage le poids politique des régions du Québec et d'institutionnaliser la représentativité de ces dernières sur une base géographique, plutôt que démographique :

> *« La création d'une Chambre des régions à l'Assemblée nationale pourrait ainsi donner aux régions les plus éloignées et les moins peuplées un poids dont elles ne bénéficient pas actuellement sur le plan des institutions. Cette Chambre des régions pourrait être formée de deux représentants élus par région. Les dix-sept régions du Québec seraient donc présentes en tant que telles au Parlement du Québec, grâce à une chambre régionale comprenant 34 représentants.*[1] »

Un second scénario proposé consistait à créer de véritables pouvoirs régionaux, cette fois-ci, décentralisés :

> *« On peut aller encore plus loin et mettre sur pied de véritables pouvoirs régionaux, élus démocratiquement et disposant de compétences effectives qui ne seraient plus traitées au centre*[2]*. »*

Il s'agissait de créer des assemblées régionales, élues au suffrage universel et disposant d'un certain nombre de compétences, avec les ressources financières afférentes. Le gouvernement envisageait alors concrètement des pouvoirs accrus pour les régions.

---

1 Gouvernement du Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes*, 2002, page 20.

2 Gouvernement du Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes*, 2002, page 20.

Selon la FQM, contrairement à ce que nous observons actuellement, cette approche est toujours nécessaire et conditionnelle à la réussite de toute réforme de nos institutions démocratiques. En effet, à l'époque, il était proposé que ces nouveaux pouvoirs se consolident obligatoirement par une institutionnalisation de la représentation des régions à l'Assemblée nationale ou, encore, par l'établissement d'un pouvoir régional.

Dans ce contexte, rappelons également la démarche initiée par le gouvernement à l'automne 2002, le *Rendez-vous national des régions*. Ce sommet avait donné lieu à des engagements sur le réaménagement des pouvoirs entre les régions et le pouvoir central, a ouvert la voie à des expériences de décentralisation à la carte et le projet de créer une commission permanente des régions à l'Assemblée nationale.

Les municipalités et les MRC ont donc été appelées à présenter au gouvernement des projets de décentralisation[3]. Cette démarche s'est faite au même moment où se préparaient les *États généraux sur la réforme des institutions démocratiques*. Déjà, décentralisation et réforme électorale allaient de pair.

1.2 L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES ÉLECTEURS

En tant qu'élus municipaux, nous sommes des citoyens aussi préoccupés par la baisse de la participation aux élections à tous les niveaux. La participation à la dernière élection provinciale n'a été que de 70,4 %[4]. Ce triste résultat, qui se situe à presque dix points au-dessous de la moyenne des 11 élections précédentes (79,8 %), présente ainsi le plus faible taux de participation à une élection au Québec depuis les quarante dernières années.

---

[3] Gouvernement du Québec, ministère des Régions, *Horizon 2005 : un Québec fort de ses régions*; Plan d'action Québec-régions, page 62.

[4] Directeur général des élections du Québec, *Améliorer le droit de vote et son exercice*, avril 2004.

Le monde municipal n'est pas épargné. Le taux de participation à l'élection municipale du 6 novembre dernier s'est situé à 45 %. Il est à noter cependant que les taux de participation les plus forts ont été enregistrés en région. En effet, les deux meilleurs résultats, à 62 % de taux de participation, se sont retrouvés dans les régions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord[5].

Par ailleurs, à l'exception des régions de Laval, de Montréal et de la Montérégie, l'ensemble des autres régions du Québec a enregistré des taux de participation supérieurs à la moyenne nationale de 45 %. Même que dix d'entre elles ont présenté des taux de participation supérieurs à 50 %, tandis que les régions de Montréal et de Laval ont enregistré des taux de participation de 35 % et de 31 %.

Ces résultats nous permettent de tirer la conclusion que pour les populations des régions, qu'il s'agisse d'un maire, d'un conseiller ou d'un député, l'élu a un rôle à jouer et il doit être près de ses citoyens. En augmentant l'étendue des circonscriptions telle que proposée avec une proportionnelle mixte, on éloignera davantage le pouvoir des citoyens, ce qui nous semble être un objectif contraire à la présente réforme.

Toutefois, il ne faudrait pas penser qu'une modification de scrutin électoral entraînera nécessairement une augmentation de la participation de la population aux prochains scrutins. Nous estimons plutôt que la confiance des citoyens sera réhabilitée envers leurs institutions politiques lorsqu'ils auront le sentiment que leur vote aura un impact sur le développement de leur communauté, de leur région et du Québec. Nous estimons qu'une des avenues pour y arriver consiste à rapprocher le pouvoir des citoyens.

---

5 Communiqué de presse, gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions, « *Bilan des élections municipales au Québec-Portrait provincial* », 11 novembre 2005.

2. REPRÉSENTATION ET IMPORTANCE DES RÉGIONS AU SEIN DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

2.1 UN LIEN INDISSOCIABLE ENTRE DEUX CHANTIERS EN COURS : LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN ET LE PROCESSUS DÉCENTRALISATION

Selon la FQM, il est impensable que la réforme du mode de scrutin se fasse sans considération du travail effectué visant une décentralisation des pouvoirs en faveur des régions.

D'ailleurs, la réforme du mode de scrutin a évolué de manière parallèle à celle de la décentralisation; on a qu'à penser à la Commission Bélanger-Campeau, au Forum national sur la décentralisation en 1992, à la Commission nationale sur l'avenir du Québec en 1995, le Livre vert sur la décentralisation en 1995 et, plus récemment, le *Forum des générations* où le gouvernement a signé deux protocoles d'entente : l'un avec les associations municipales, l'autre avec les présidents des conférences régionales des élus. Le protocole conclu avec les associations municipales contient les engagements de ces dernières et ceux du gouvernement pour la poursuite des discussions devant être tenues sous l'égide de la Table Québec-Municipalités (TQM) sur la décentralisation. Ces discussions ont été prévues afin de définir les responsabilités nouvelles qui doivent être confiées aux municipalités et prévoir les ressources dont elles auront besoin pour les assumer dans le temps, et ce, toujours dans l'objectif de rapprocher le pouvoir des citoyens.

LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ET LA DÉCENTRALISATION

Parmi les voies envisagées et retenues pour moderniser l'organisation et le fonctionnement de l'État[6], la stratégie de décentralisation en fait partie. Elle vise à repenser le partage des responsabilités, des pouvoirs et des ressources en faveur des collectivités territoriales pour

---

[6] Gouvernement du Québec, président du Conseil du Trésor, *Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens*, 5 mai 2004.

rapprocher la livraison des services le plus possible des citoyens et alléger le fardeau de l'administration centrale.

Un des objectifs visés par la décentralisation est l'atténuation des disparités sociales et économiques entre les régions.

En voulant accroître le développement économique, social et culturel de toutes les régions du Québec, le gouvernement convient que cela ne peut se faire sans l'accroissement de la richesse collective et la lutte à la pauvreté[7].

Pour y arriver, les principes[8] retenus par le gouvernement sont entre autres :

- renforcer la démocratie locale pour rapprocher le pouvoir de décision de la population dans les régions;
- s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional;
- transférer les responsabilités avec les ressources correspondantes et appropriées.

2.2 LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES RÉGIONS

Les défis en matière de lutte aux disparités régionales sont très grands. Le tableau de l'annexe 1 donne des indications révélatrices de ces disparités, exposant la diminution progressive et constante des populations des régions périphériques et intermédiaires par rapport aux moyennes provinciales et, plus encore, par rapport aux régions centrales, aux zones métropolitaines et aux agglomérations urbaines.

---

7 *Protocole d'entente en faveur d'une décentralisation vers les municipalités,* Gouvernement du Québec, 14 octobre 2004.

8 *Protocole d'entente en faveur d'une décentralisation vers les municipalités,* Gouvernement du Québec, 14 octobre 2004.

Selon le dernier rapport de l'Institut de la statistique du Québec, publié en mars 2004, en 2026, la moitié de la population sera concentrée à Montréal. Ainsi, de 2001 à 2026, le poids démographique total des sept régions-ressources risque de reculer de 11,2 %[9].

Par l'attribution de responsabilités, de pouvoirs et de ressources supplémentaires aux municipalités et aux MRC, notamment dans les domaines du développement économique et social, la décentralisation pourrait contribuer à mieux instrumenter les collectivités territoriales dans leur lutte aux problèmes de développement auxquels elles sont confrontées.

On constate ainsi, à l'annexe 2, la perte constante du poids démographique relatif des régions périphériques par rapport à la population globale du Québec pour la période 1971-2002 : Bas-Saint-Laurent (3,5 en 1971 à 2,7 en 2002), Saguenay—Lac-Saint-Jean (4,4 à 3,8), Mauricie (4,1 à 3,5), Abitibi-Témiscamingue (2,4 à 2), Gaspésie (1,9 à 1,3) et Côte-Nord (1,7 à 1,3)[10].

Les régions intermédiaires de l'Estrie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches sont dans la même situation en dehors des villes régionales de Sherbrooke, de Trois-Rivières et de Saint-Georges.

À l'intérieur d'une région, les disparités entre les MRC sont parfois aussi très importantes, notamment au regard des perspectives démographiques dans la région de l'Estrie, entre la MRC d'Asbestos et celle de Memphrémagog avec un écart de plus de 25 %, et du revenu personnel par habitant dans la région des Laurentides où l'on constate une variation de plus de 14 000 $ entre la MRC d'Antoine-Labelle et celle des Pays-d'en-Haut. Les tableaux en annexes 3 et 4 dressent un portrait complet des perspectives démographiques par habitant par MRC.

---

9 THIBAULT, Normand, Esther Létourneau et Chantal Girard, « *Nouvelles perspectives de la population du Québec, 2001-2051* », Institut de la statistique du Québec, données sociodémographiques en bref, vol. 8, n° 2, février 2004, p. 7.

10 Institut de la statistique du Québec

Les indicateurs démographiques sont des révélateurs éloquents de la croissance économique ou, à l'inverse, du déclin qui caractérise l'évolution des régions. Un territoire qui ne crée pas d'emplois et de richesses ne peut retenir sa population. S'ensuivent l'exode des jeunes, la diminution et le vieillissement prématuré de la population, l'appauvrissement du capital social, l'érosion des services, l'affaiblissement de la capacité attractive des milieux et la dégradation de l'entrepreneurship local.

La prise en compte d'autres paramètres tels le revenu annuel moyen des ménages, le taux de chômage, le niveau des paiements de transfert, le pourcentage d'assistés sociaux, etc. confirmerait le constat des disparités régionales révélé par les tableaux en annexe et permettrait d'établir sans aucun doute certains liens de causalité.

Le projet de décentralisation des pouvoirs au Québec a connu un parcours plutôt erratique depuis près de 40 ans. Il semble ne faire aucun doute aujourd'hui que toutes les parties concernées, soit le gouvernement, le milieu municipal et la population, sont dorénavant acquises aux mérites d'une organisation décentralisée de l'administration des affaires publiques, fondée sur le transfert de compétences et de moyens appropriés aux municipalités et aux MRC et qu'elles sont aussi prêtes à collaborer pour mettre en place l'ensemble des conditions de sa mise en œuvre et de sa réussite.

Le gouvernement reconnaît qu'un large éventail de responsabilités dans les domaines économique et social bénéficierait d'une administration plus efficiente si elles étaient exercées à l'échelle des collectivités territoriales appropriées, et que ces responsabilités transférées contribueraient à alléger l'administration de l'appareil gouvernemental central. Les élus sont, par ailleurs, disposés à accueillir cet éventail de responsabilités nouvelles dans la mesure où les ressources correspondantes leur seront assurées et selon des modalités qui favoriseront une transition progressive. Responsabilisation et autonomie (administrative et financière) vont de pair. Cette vision semble désormais unanimement partagée.

La décentralisation est une réforme majeure dont le but principal est de créer des collectivités territoriales fortes et autonomes afin de favoriser leur adaptation au contexte économique et

social d'aujourd'hui dans la poursuite du processus global de modernisation de l'organisation de l'État.

Les acteurs sociaux, les individus, agissent d'abord et plus spontanément sur leur environnement immédiat et c'est d'autant plus vrai lorsque les lieux de décision et de participation sont à leur portée. Avec la décentralisation, les décisions intéressant les citoyens seront désormais prises au niveau le plus proche des réalités et des élus des municipalités. La décentralisation représente une voie favorisant l'expression du pluralisme social et politique et va permettre de faire émerger des solutions constructives et de contribuer au développement des communautés locales.

RAPPROCHER LE POUVOIR DES CITOYENS

L'une des justifications de la décentralisation est que les administrations territoriales étant plus proches des citoyens, elles sont plus aptes que les administrations nationales à gérer efficacement leurs ressources et sont plus sensibles à leurs attentes.

La décentralisation doit s'accompagner d'une mobilisation de la population en faveur du développement local. Les acteurs locaux prennent l'initiative de changer leur environnement plus facilement lorsqu'ils ont la liberté de le faire et la conviction de participer pleinement et de façon démocratique au développement de leur collectivité. La décentralisation constitue, dès lors, un instrument favorisant l'expression de cette liberté des acteurs, puisqu'il s'agit d'un mode de gouverne politique axé sur l'autonomie locale et la responsabilisation des acteurs. La décentralisation introduit le concept d'un « État de proximité ».

D'ailleurs, nous exposons en annexe les principes fondamentaux qui devraient guider toute décentralisation (annexe 5)[11].

2.3 LE CHOIX DU QUÉBEC : OCCUPER DYNAMIQUEMENT LE TERRITOIRE

Face aux difficultés économiques et sociales que traversent les régions périphériques et intermédiaires du Québec, certains s'interrogent sur la pertinence de résister au déclin économique et démographique de ces régions. Ils proposent de laisser les règles du marché organiser seules la mosaïque du peuplement et la distribution des activités économiques. Dans ce sens, pourquoi ne pas augmenter davantage la concentration de la population et des activités économiques sur les grandes zones métropolitaines du Québec : Montréal, Québec, Trois-Rivières, Hull-Gatineau?

Parce que les régions éloignées et périurbaines procurent une contribution essentielle à l'organisation territoriale, à la production économique et culturelle et à la qualité de vie de la société globale. Les régions, composées de petites villes et villages et de vastes espaces naturels, assurent une répartition spatiale plus équilibrée de la population et une occupation du territoire en dehors des agglomérations urbaines évitant ainsi la surcharge des centres et les conséquences sociales désastreuses qu'elle peut entraîner.

L'occupation du territoire permet l'exploitation de ressources naturelles qui contribuent à l'essor économique de toute la société tout en élargissant l'éventail des choix de mode de vie, de lieux de travail, de production et de décision et en favorisant, par l'activité agricole, d'autres formes d'occupation des sols et l'accès à l'environnement naturel.

Les régions du Québec contribuent à préserver et à transmettre un système de valeurs différent ainsi qu'un patrimoine témoin d'une culture pour laquelle la société demeure attachée.

---

[11] Fédération Québécoise des Municipalités, « *Pour un état de proximité et une autonomie des communautés : Proposition de loi-cadre sur la décentralisation* », 20 avril 2005, 57 pages.

Elles constituent des territoires d'accueil pour la nouvelle économie et des segments de population susceptibles de s'établir en dehors des régions centrales et représentent une réserve d'éléments et de potentialités pour résoudre demain les crises des grandes agglomérations urbaines[12].

La FQM s'interroge sur la proposition de découpage électoral formulée dans l'avant-projet de loi. En effet, comment peut-on à la fois prétendre rapprocher le pouvoir des citoyens et occuper dynamiquement le territoire tout en diminuant le nombre de représentants des régions?

De plus, l'appartenance territoriale est au cœur du mandat d'un élu et, à cet égard, la FQM émet de sérieuses réserves sur le statut qu'auraient des « députés de listes » qui seraient davantage redevables des partis politiques que de leurs régions et de leurs citoyens. Nous croyons que cette notion de représentativité territoriale, celui de la circonscription au plan national, demeure le meilleur moyen de permettre aux élus provinciaux d'agir au plan du développement de leurs communautés. C'est une des forces du système actuel qui permet aux 125 députés de travailler en parfaite légitimité et en complicité avec les acteurs locaux que sont notamment les élus municipaux.

Dans ce contexte, la FQM ne souhaite pas refaire le débat de la « valeur d'un vote d'un électeur » provenant d'une région par rapport à celle d'un vote provenant d'une circonscription urbanisée. Les régions du Québec doivent conserver leur poids politique actuel. D'ailleurs, la Cour suprême a déjà tranché la question dans un arrêt récent impliquant la Saskatchewan :

> « *L'histoire ou la philosophie de la démocratie canadienne n'indique pas que, pour les rédacteurs de la Charte, le but ultime de l'adoption de l'art. 3 était la parité électorale. Leur but était plutôt de reconnaître le droit affirmé depuis longtemps au Canada à une représentation effective dans un système qui donne à la parité électorale le poids qu'elle mérite, mais qui admet au besoin d'autres considérations. Les principes de représentation effective et de bon gouvernement obligent à tenir compte d'autres facteurs que la parité électorale, tels la géographie et les intérêts de la collectivité, dans la délimitation des circonscriptions électorales. Les dérogations éventuelles à*

---

[12] Fédération Québécoise des Municipalités, « *Pour un état de proximité et une autonomie des communautés : Proposition de loi-cadre sur la décentralisation* », 20 avril 2005, 57 pages.

l'idéal canadien de la représentation effective doivent être jugées contraires à l'art. 3 de la Charte[13]. ».

Le gouvernement doit continuer à tenir compte d'autres facteurs et notamment, selon nous, le fait que les citoyens des régions assurent l'occupation dynamique du territoire québécois.

---

[13] Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. p. 160.

3. IMPACTS DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES RÉGIONS

3.1 LE DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE ET LE RESPECT DE L'ÉQUILIBRE ACTUEL DU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS AU SEIN DES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

Le nouveau mode de scrutin proposé par l'avant-projet de loi s'appuie notamment sur un vote proportionnel basé sur une nouvelle délimitation de la carte électorale, soit la création de 24 à 27 districts électoraux selon la proportionnelle et une diminution de 125 à 77 selon le mode de scrutin actuel, la majorité à un tour. La FQM émet de sérieuses réserves sur cette mesure quant à l'amélioration de la représentativité du milieu qui en découlerait. Nous soumettons respectueusement à la Commission l'illustration des impacts anticipés du nouveau découpage de la carte électorale.

Tableau : Sommaire du découpage électoral proposé par l'avant-projet de loi

1) Le système actuel

- **Une moyenne de 42 713 électeurs par circonscription (*) = 125 circonscriptions**
- **La population de la circonscription ne peut varier de plus de 25 % à cette moyenne**
- **6 cas d'exception au nom des spécificités régionales**
- **Le mode de scrutin = la majorité à un tour**

TOTAL = 125 députés

2) Le nouveau mode de scrutin proposé

a) Selon la majorité simple

- **Une moyenne de 70 116 électeurs par circonscription[14] = 77 circonscriptions**
- **La population de la circonscription ne peut varier de plus de 15 % à cette moyenne**
- **2 cas d'exception au nom des spécificités régionales**
- **Le mode de scrutin = la majorité à un tour**

b) Selon la proportionnelle

- **24 à 27 districts (moyenne de 207 843 électeurs) = 50 députés**
- **Le mode de scrutin = la représentation proportionnelle**

TOTAL = 127 députés

(*) Directeur général des élections du Québec (données du 26 avril 2005)

[14] Il s'agit de la moyenne des électeurs inscrits au 30 juin 2000, excluant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine. De plus, les données précises d'une éventuelle circonscription du Nunavik n'étant pas encore connues, elles ne sont pas prises en considération.

L'APPARTENANCE AU TERRITOIRE : UNE NOTION ESSENTIELLE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

Rappelons que le découpage territorial est effectué à partir d'une donnée importante qu'est la moyenne nationale des électeurs pour chacune des circonscriptions.

Cette moyenne est simplement établie selon la formule suivante : le nombre total d'électeurs divisé par le nombre de circonscriptions (125). À l'heure actuelle, la population électorale d'une circonscription ne doit être ni supérieure ni inférieure de plus de 25 % à la moyenne ainsi fixée. Au 30 juin 2000, à la veille du dernier découpage électoral, il y avait 5,3 millions (5 339 121) d'électeurs au Québec. La moyenne pour 125 circonscriptions était de 42 713 électeurs. En appliquant la règle du 25 % de « marge », le total des électeurs de chacune des circonscriptions pouvait varier entre 32 035 et 53 391. Ce système prévoit que les candidats représentant les partis politiques autorisés qui obtiennent la majorité des voix dans ces 125 circonscriptions sont élus députés et siègent à l'Assemblée nationale pour un mandat de cinq ans maximum.

Selon la FQM, ce découpage respecte bien les réalités régionales et reconnaît ainsi le principe d'une occupation dynamique du territoire. Cela constitue selon nous un acquis fondamental pour les citoyens des régions du Québec, et ce, compte tenu de la réalité et des particularités spécifiques du territoire québécois.

> Compte tenu de la réalité et des particularités spécifiques du territoire québécois, la FQM s'oppose à la formule de découpage électoral proposée dans l'avant-projet de loi, laquelle ne respecterait pas le poids actuel des représentants des régions à l'Assemblée nationale.

Nous estimons que les régions du Québec, leurs citoyens et les localités situées en dehors des grands centres seraient les grandes perdantes de cette réforme.

En effet, la majorité des circonscriptions de plus de 45 000 électeurs se situent principalement dans les grandes zones urbaines, alors qu'inversement, les cas de 45 000 électeurs et moins se retrouvent majoritairement en région (Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, etc.)[15]. La question de la représentation des régions au sein du Parlement fut, au fil des années, sans cesse appuyée par les nombreux consensus et appliquée avec succès grâce à un nombre incalculable de représentations des citoyens et des divers partis politiques auprès de la Commission de la représentation électorale.

Le nouveau découpage électoral proposé comporte, à notre avis, trois éléments qui viendraient menacer cette représentativité des régions.

MOINS D'ÉLUS RÉGIONAUX, DONC UNE REPRÉSENTATIVITÉ À LA BAISSE

Premièrement, la diminution du nombre de circonscriptions électorales de 125 à 77 constitue une réduction directe du nombre de députés imputables auprès de citoyens du territoire d'une circonscription. Ainsi, avec cette diminution du nombre de circonscriptions, il est indéniable que le poids des petites collectivités et des régions éloignées serait affecté au sein des instances décisionnelles gouvernementales.

Deuxièmement, la diminution de la « marge » des taux de variation entre les circonscriptions rurales et urbaines avec un taux de variation qui passerait de 25 % à 15 % aurait un impact important sur la représentativité des régions. Ainsi, à partir de ce scénario et des données du dernier découpage du 30 juin 2000, il est évident que le poids politique des députés représentant les régions serait diminué de manière importante au sein du Parlement. En appliquant la règle du 15 % proposée à l'article 168 de l'avant-projet de loi, les régions assumeraient les impacts négatifs de la mise à niveau proposée. Ainsi, selon cette formule, le total des électeurs de chacune des nouvelles circonscriptions, dont la moyenne d'électeurs actuelle est de 42 713, passerait à 70 116. Ces nouvelles « grandes circonscriptions » ne permettraient désormais qu'une marge, pour le découpage de la carte électorale, variant de 59 599 à 80 633, par opposition à la

---

[15] Annexe 6 : Évaluation des impacts de l'avant-projet de loi par région.

marge actuelle qui se situe, comme ce fut déjà mentionné, entre 32 035 et 53 391 électeurs. Nous pouvons donc facilement conclure que les nombreuses circonscriptions de 35 000 électeurs se verraient fusionnées pour se rapprocher de la nouvelle moyenne à près de 70 000, un effort qui serait évidemment moindre dans les zones d'agglomérations urbaines. Les tableaux de la section suivante le démontrent très clairement.

La FQM s'oppose à la diminution du taux de variation du nombre d'électeurs qui passerait de 25 % à 15 %.

Troisièmement, l'avant-projet de loi ne reconnaît pas les circonscriptions qui bénéficieront d'une dérogation à cette règle d'exception sur le nombre maximal et minimal d'électeurs. Rappelons qu'actuellement six circonscriptions font exception à la règle établissant un nombre maximal ou minimal d'électeurs. Ainsi, outre le cas des Îles-de-la-Madeleine que la loi reconnaît comme circonscription d'exception, la Commission peut déroger aux critères de base si elle juge que ceux-ci ne conviennent pas à un territoire donné. C'est ainsi que la Commission a établi, en 2001, cinq autres circonscriptions d'exception, soit celles de Bonaventure, de Gaspé, de Matane, de Matapédia et d'Ungava. Seuls les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik sont mentionnés dans la version actuelle de l'avant-projet de loi. Il est impensable que des acquis aussi importants pour les citoyens de ces régions ne soient pas reconnus.

La FQM souhaite le maintien des cas d'exception actuels au nom des spécificités régionales.

3.2 ANALYSE DES IMPACTS DU DÉCOUPAGE ÉLECTORAL PROPOSÉ

Avec la version actuelle de l'avant-projet de loi de décembre 2004, la Commission de la représentation électorale aurait donc pour mandat d'établir de nouvelles circonscriptions, soit 77 au lieu de 125. Comme ce fut mentionné, il est à prévoir qu'un faible nombre de circonscriptions issues des grands centres urbains disparaissent.

Tableau : Impact pour les régions du nouveau découpage électoral à 77 circonscriptions

Région	Nombre d'électeurs	Carte actuelle (125 circonscriptions)	Nouvelle carte (77 circonscriptions)
Abitibi-Témiscamingue	109 555	3	1,562
Bas-Saint-Laurent	156 145	4,6	2,226
Centre-du-Québec	164 525	3,91	2,346
Chaudière-Appalaches	292 934	7,66	4,177
Côte-Nord	73 398	2	1,046
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	78 258	3,36	0,969 + 1
Mauricie	200 457	5,04	2,858
Saguenay—Lac-Saint-Jean	215 144	5	3,068
Total		**34,57**	**19,217 (- 45,09 %)**

Il est à prévoir que la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, qui compte actuellement trois circonscriptions et demie, serait probablement ramenée à deux (1,96). Il en va de même pour les régions de la Mauricie, qui serait ramenée de cinq à trois (2,85) et du Bas-Saint-Laurent, de quatre et demie à deux (2,22). Le même cas se répète pour les régions du Centre-du-Québec qui passerait de quatre et demie à deux (2,34), et du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui verrait ses députés de circonscriptions passer de cinq à trois (3,06). Enfin, ce nouveau découpage serait probablement encore pire pour les régions de la Côte-Nord, qui pourrait n'en conserver qu'une seule, ou pour la région de l'Abitibi qui pourrait perdre de un à deux députés (1,56) par rapport aux trois députés de circonscription actuels.

Ainsi, pour ces huit régions actuellement représentées par 35 députés, selon la réforme proposée, ces régions pourraient perdre plus de 45 % de leurs comtés afin d'atteindre un objectif d'une

vingtaine de circonscriptions (19,2). Par ailleurs, nous notons également que pour l'ensemble des ces régions, sauf pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, le nombre moyen d'électeurs se situe en dessous de la moyenne nationale de actuelle de 42 713. D'ailleurs, pour les 35 circonscriptions de ces huit régions, seulement sept dépassent 45 000 électeurs, soit Roberval, Chicoutimi, Drummond, Arthabaska, Maskinongé, Chutes-de-la-Chaudière et Lévis. Cependant, à ces données, il faut reconnaître qu'une répartition des sièges de la proportionnelle pourrait partiellement compenser ces pertes. Toutefois, compte tenu des faibles densités de population de ces huit régions étudiées, il est peu probable que cet ajout rétablisse les acquis actuels, comme le démontre le tableau suivant :

Tableau : Impact pour les régions du nouveau découpage électoral en considérant l'ajout de sièges obtenus par la proportionnelle

Région	Carte actuelle (125 circonscriptions)	77 circonscriptions	Districts	Total
Abitibi-Témiscamingue	3	1,562	0,527	2,616
Bas-Saint-Laurent	4,6	2,226	0,751	3,728
Centre-du-Québec	3,91	2,346	0,791	3,928
Chaudière-Appalaches	7,66	4,177	1,409	6,995
Côte-Nord	2	1,046	0,353	1,752
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3,36	0,969 + 1	0,376	2,624
Mauricie	5,04	2,858	0,964	4,786
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	3,068	1,035	5,138
Total	**34,57**	**19,217 (- 45,09 %)**		**31,567 Baisse de 9 %**

Ainsi, à l'aide de ce tableau, il apparaît évident que même avec l'ajout des sièges de la proportionnelle, il n'est possible de ne garantir qu'une trentaine (31,56) de sièges pour représenter ces huit régions étudiées qui représentent pourtant 52 % du territoire, en excluant le territoire du Nord-du-Québec[16]. Ce résultat ferait en sorte que ces régions auraient néanmoins à assumer une perte potentielle de près de cinq sièges par rapport aux 35 circonscriptions actuellement reconnues. Même avec les sièges de la proportionnelle, il est donc à prévoir une diminution pour ces huit régions étudiées de près de 10 % du nombre de députés. Il devient aussi évident que des pertes importantes au plan du nombre de circonscriptions seraient à considérer pour d'autres régions telles que l'Outaouais, l'Estrie, Lanaudière, les Laurentides ou la région de l'Estrie. Pour la FQM, cette iniquité potentielle envers les citoyens des régions du Québec et des représentants de leurs circonscriptions est tout simplement inacceptable. Les prévisions démographiques présentées dans la première section de ce mémoire rendent d'autant plus la présente proposition inacceptable. Avec une perspective démographique prévoyant une baisse de 18 % de sa population d'ici 2026, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine sera-t-elle représentée par un tiers de député?

> La FQM rejette la formule de proportionnelle rattachée à la mise en place de districts qui diminue la représentativité des régions.

3.3 ÉVITER LA MISE EN PLACE DE DEUX CATÉGORIES DE DÉPUTÉS

La FQM émet également de sérieuses réserves quant à la mise en place de deux catégories de députés. En effet, les 50 députés à élire à la « proportionnelle » se feraient élire à partir de « listes », dont les détails demeurent inconnus.

---

[16] Le territoire québécois est de 1 667 441 km^2. Le territoire de la région Nord-du-Québec est de 718 229 km^2. La superficie totale des huit régions à l'étude et 489 834 km^2.

Depuis l'adoption de l'*Acte des Municipalités* (1855, Vict., c. 100), devenu le *Code municipal* en 1870, les élus municipaux représentent directement leurs citoyens. Comment soutenir l'appartenance locale et régionale en fonction d'une députation issue de deux types de représentativité?

Le district, composé de trois circonscriptions en moyenne, serait représenté en moyenne par deux « députés de listes » élus à la proportionnelle. Nous croyons que ces districts pourraient rapidement devenir une « coquille vide ». Cette nouvelle catégorie de « députés de listes » affectés à ces 24 (ou 27) nouveaux districts retenus par la Commission de la représentation électorale ne pourraient, selon la FQM, avoir la même légitimité que les députés élus directement dans leurs circonscriptions.

4. RECOMMANDATIONS

Dans le présent mémoire, la FQM a d'abord posé un éclairage sur le fait que la société québécoise est actuellement à la croisée des chemins, à l'heure des choix et des actions. En second lieu, la FQM a réitéré sa position relativement à la nécessaire décentralisation des pouvoirs pour contrer la dévitalisation des régions. En troisième partie, la FQM a présenté son analyse, démontrant que l'actuel avant-projet de loi déposé à l'Assemblée nationale présente d'importantes failles et que son application telle qu'elle est proposée se ferait au détriment des régions du Québec.

Toutefois, la FQM souscrit à un processus qui modifiera les modes de gouvernance par la décentralisation des pouvoirs, ce qui manque cruellement dans la démarche en cours actuellement. Voilà pourquoi nous considérons que la réforme du mode de scrutin et la décentralisation des pouvoirs doit s'inscrire dans une seule et même stratégie globale. Une condition à la réussite de ce projet de société repose sur la cohérence et l'arrimage entre une modernisation de la gouvernance territoriale, dans le respect d'une approche globale et intégrée, et une réforme du scrutin qui permettrait, par voie de conséquence, de palier à certaines distorsions du système actuel sans hypothéquer le poids des régions du Québec au sein de nos institutions parlementaires.

Tenant compte de ces considérations, la FQM recommande donc :

- Que la réforme du mode de scrutin se fasse de façon graduelle;

- Que le gouvernement augmente à 143 le nombre de sièges à l'Assemblée nationale du Québec pour permettre l'intégration d'un système de « proportionnelle mixte ». Pour ce faire, au nom du respect du poids politique actuel des régions, la FQM recommande que soit ajouté aux 125 circonscriptions actuellement en vigueur 17 nouveaux sièges élus à la proportionnelle, à partir d'une liste spécifiant un représentant pour chacune des régions administratives existantes en 2006;

- Que le gouvernement confirme dans la *Loi électorale* le statut particulier actuellement reconnu pour les circonscriptions des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, de Matapédia, de Gaspé, de Matane et de Bonaventure;

- Que le gouvernement, tel qu'il est déjà reconnu par la *Loi électorale,* maintienne à 25 % l'écart minimal et maximal par rapport à la médiane du nombre moyen d'électeurs par circonscription en respect des particularités du Québec et de l'occupation de son territoire;

- Que le gouvernement rejette le projet d'un découpage électoral en district, une structure inutile qui s'ajouterait aux circonscriptions, et ce, sans appartenance territoriale;

- Que le gouvernement, parallèlement aux démarches en cours sur la réforme du mode de scrutin, intègre la démarche de décentralisation des pouvoirs actuellement entreprise par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

5. CONCLUSION

La FQM est inquiète des conséquences pour les régions de la réforme électorale proposée. Elle demande au gouvernement de réévaluer plus en détail les impacts de cette réforme pour les régions en fonction non seulement du choix du mode de scrutin, mais aussi en fonction du poids politique relatif que forment les circonscriptions provenant des régions. Par ailleurs, la FQM réitère l'importance d'une démarche intégrée que celle de la décentralisation.

La décentralisation est dite politique ou territoriale lorsque les dirigeants de l'instance décentralisée sont imputables devant leur population et élus au suffrage universel, lorsque cette dernière est dotée de revenus autonomes et qu'elle exerce ses responsabilités sur un territoire déterminé. C'est de cette décentralisation dont il est question ici. Et au regard d'une répartition inégale de la richesse sur le territoire québécois ainsi que de l'exode croissant des populations, nous nous acheminons, dans quelques régions, vers une situation de dévitalisation. C'est pourquoi, toute réforme de la représentativité des citoyens des régions doit s'articuler, selon la FQM, dans un objectif de dynamisation des régions.

Enfin, la FQM est prête à collaborer avec le gouvernement afin qu'une solution acceptable puisse être proposée aux citoyens. Toutefois, ce travail de réforme de nos institutions parlementaires ne peut se faire au dépend des régions et de leurs citoyens.

ANNEXE 1

Tableau 1 : Évolution et distribution de la population par région administrative, Québec, 1971-2002

Tableau 1 **Évolution et distribution de la population par région administrative, Québec, 1971-2002**[1]

Région	Population								
	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2000	2001	2002
Bas-Saint-Laurent (01)	209 915	204 040	211 841	215 812	209 565	209 209	204 931	203 585	201 762
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	266 215	269 380	285 675	292 480	292 479	291 089	287 076	284 588	281 675
Capitale-Nationale (03)	528 140	556 205	576 750	601 579	631 360	644 504	646 700	648 466	652 267
Mauricie (04)	244 475	242 095	250 131	257 584	264 140	265 324	262 571	261 455	259 934
Estrie (05)	240 970	245 950	256 114	264 331	274 375	283 295	289 718	291 928	292 866
Montréal (06)	1 959 140	1 869 585	1 760 122	1 826 536	1 815 240	1 808 188	1 826 312	1 840 093	1 853 489
Outaouais (07)	216 475	242 990	242 856	263 290	291 324	313 031	319 894	323 448	328 452
Abitibi-Témiscamingue (08)	142 885	141 100	145 187	150 302	155 445	156 505	152 680	150 382	148 522
Côte-Nord (09)	104 430	119 755	118 332	107 145	105 670	105 105	102 289	101 093	99 693
Nord-du-Québec (10)	30 030	34 245	37 971	36 986	37 203	39 233	39 390	39 520	39 656
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	115 885	114 625	115 032	115 050	108 190	106 757	101 170	99 886	98 906
Chaudière-Appalaches (12)	306 370	319 695	349 426	365 286	375 988	386 841	391 156	391 605	390 770
Laval (13)	228 010	246 240	268 335	291 888	321 943	336 226	351 081	355 770	359 627
Lanaudière (14)	177 485	212 915	255 218	285 595	343 821	381 884	397 533	400 317	404 986
Laurentides (15)	241 765	267 510	307 680	328 345	391 355	440 928	469 461	477 116	484 980
Montérégie (16)	832 730	961 210	1 059 198	1 124 477	1 234 435	1 287 115	1 317 636	1 325 921	1 335 265
Centre-du-Québec (17)	182 800	186 910	198 535	207 096	212 202	218 785	222 168	222 559	222 358
Québec	**6 027 720**	**6 234 450**	**6 438 403**	**6 733 782**	**7 064 735**	**7 274 019**	**7 381 766**	**7 417 732**	**7 455 208**

[1] Source : Institut de la statistique du Québec

ANNEXE 2

Tableau 2 : Poids démographique des régions par rapport à l'ensemble du Québec (%)

Tableau 2 Poids démographique des régions par rapport à l'ensemble du Québec (%)[1]

	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2000	2001	2002
Bas-Saint-Laurent (01)	3,5	3,3	3,3	3,2	3,0	2,9	2,8	2,7	2,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	4,4	4,3	4,4	4,3	4,1	4,0	3,9	3,8	3,8
Capitale-Nationale (03)	8,8	8,9	9,0	8,9	8,9	8,9	8,8	8,7	8,7
Mauricie (04)	4,1	3,9	3,9	3,8	3,7	3,6	3,6	3,5	3,5
Estrie (05)	4,0	3,9	4,0	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
Montréal (06)	32,5	30,0	27,3	27,1	25,7	24,9	24,7	24,8	24,9
Outaouais (07)	3,6	3,9	3,8	3,9	4,1	4,3	4,3	4,4	4,4
Abitibi-Témiscamingue (08)	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0
Côte-Nord (09)	1,7	1,9	1,8	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3
Nord-du-Québec (10)	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	1,9	1,8	1,8	1,7	1,5	1,5	1,4	1,3	1,3
Chaudière-Appalaches (12)	5,1	5,1	5,4	5,4	5,3	5,3	5,3	5,3	5,2
Laval (13)	3,8	3,9	4,2	4,3	4,6	4,6	4,8	4,8	4,8
Lanaudière (14)	2,9	3,4	4,0	4,2	4,9	5,2	5,4	5,4	5,4
Laurentides (15)	4,0	4,3	4,8	4,9	5,5	6,1	6,4	6,4	6,5
Montérégie (16)	13,8	15,4	16,5	16,7	17,5	17,7	17,8	17,9	17,9
Centre-du-Québec (17)	3,0	3,0	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Québec	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

1 Source : Institut de la statistique du Québec

ANNEXE 3

Tableau 3 : Évolution de la population du Québec et divers territoires

Tableau 3 Évolution de la population du Québec et divers territoires[1]

Perspectives démographiques du Québec, 1996-2041, régions administratives, édition 2000

Mise à jour du scénario A de référence													
Région administrative	**1996**	**2001**	**2006**	**2011**	**2016**	**2021**	**2026**	**2031**	**2036**	**2041**	**Variation**		
Région métropolitaine											1996-2011	2011-2026	2026-2041
					'000							%	
Le Québec	**7 274**	**7 400**	**7 535**	**7 645**	**7 726**	**7 777**	**7 787**	**7 748**	**7 665**	**7 549**	**5,1**	**1,9**	**-3,1**
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	107	101	97	93	89	86	82	78	74	69	-12,9	-11,8	-15,9
01 Bas-Saint-Laurent	209	204	201	197	194	190	185	178	171	163	-5,6	-6,1	-11,9
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	291	287	282	278	272	265	257	247	237	225	-4,5	-7,6	-12,5
03 Capitale-Nationale	644	649	656	661	663	661	656	647	634	617	2,6	-0,8	-5,9
12 Chaudière-Appalaches	387	392	397	400	402	401	397	390	381	370	3,5	-0,8	-6,8
04 Mauricie	265	263	261	258	255	250	245	238	230	221	-2,7	-5,0	-9,8
17 Centre-du-Québec	218	223	228	233	236	237	237	235	232	227	6,5	1,7	-4,2
05 Estrie	284	291	298	304	308	311	311	310	307	302	7,0	2,3	-2,9
16 Montérégie	1 287	1 325	1 353	1 375	1 391	1 402	1 405	1 397	1 380	1 356	6,8	2,2	-3,5
06 Montréal	1 808	1 817	1 854	1 884	1 911	1 932	1 947	1 957	1 960	1 956	4,2	3,3	0,5
13 Laval	336	352	363	371	378	384	389	392	392	390	10,4	4,9	0,3
14 Lanaudière	382	402	417	429	440	449	455	457	455	451	12,4	6,1	-0,9
15 Laurentides	441	475	503	528	551	571	586	595	598	598	19,7	11,0	2,0
07 Outaouais	313	323	335	345	354	362	366	368	367	364	10,2	6,1	-0,5
08 Abitibi-Témiscamingue	157	154	152	151	148	146	143	138	134	129	-3,8	-5,3	-9,8
09 Côte-Nord	105	102	100	97	94	91	87	83	79	75	-7,5	-10,3	-13,8
10 Nord-du-Québec	39	40	40	40	40	39	38	38	37	36	1,6	-5,0	-5,3

[1] Source : Institut de la statistique du Québec

ANNEXE 4

Tableau 4 : Population, perspectives démographiques et revenu personnel par habitant par MRC

Tableau 4 Population, perspectives démographiques et revenu personnel par habitant par MRC[1]

Municipalité régionale de comté	Population (habitants)[2]	Persp. démographiques[3]	Revenu personnel/habitant[4]
Région 01 – Le Bas-Saint-Laurent			
Kamouraska	22 517	- 11,3 %	22 040 $
La Matapédia	19 679	- 16,9 %	19 082 $
La Mitis	19 455	- 13,2 %	20 374 $
Les Basques	9 740	- 14,8 %	19 683 $
Matane	22 460	- 15,9 %	22 004 $
Rimouski-Neigette	53 329	- 5,1 %	25 947 $
Rivière-du-Loup	32 992	- 2,2 %	25 183 $
Témiscouata	21 950	- 13,8 %	18 607 $
Région 02 – Le Saguenay—Lac-Saint-Jean			
Lac-Saint-Jean-Est	52 001	- 10,0 %	23 824 $
Le Domaine-du-Roy	32 468	- 8,8 %	24 110 $
Le Fjord-du-Saguenay	19 796	- 10,8 %	21 490 $
Maria-Chapdelaine	26 427	- 13,2 %	22 481 $
Saguenay (Ville-MRC)	146 353	- 12,7 %	25 567 $
Région 03 – La Capitale-Nationale			
Charlevoix	13 261	- 8,8 %	22 683 $
Charlevoix-Est	16 664	- 11,0 %	23 052 $
L'Île-d'Orléans	6 835	- 2,0 %	32 137 $
La Côte-de-Beaupré	22 075	4,0 %	28 884 $
La Jacques-Cartier	29 154	14,3 %	31 354 $
Portneuf	46 505	1,9 %	24 260 $
Québec (Ville-MRC)	528 668	3,9 %	29 325 $
Région 04 – La Mauricie			
La Tuque (Ville-MRC)	15 781	- 15,8 %	20 263 $
Les Chenaux	17 499	- 2,6 %	23 691 $
Maskinongé	35 600	- 3,5 %	23 324 $
Mékinac	12 886	- 9,6 %	22 200 $
Shawinigan (Ville-MRC)	51 966	- 15,9 %	23 219 $
Trois-Rivières (Ville-MRC)	125 727	- 2,3 %	25 946 $
Région 05 – L'Estrie			
Asbestos	14 458	- 8,9 %	21 012 $
Coaticook	18 748	0,5 %	23 459 $
Le Granit	22 065	8,7 %	21 129 $
Le Haut-Saint-François	21 856	5,3 %	21 784 $
Le Val-Saint-François	29 406	3,1 %	26 792 $
Memphrémagog	45 033	25,2 %	29 524 $
Sherbrooke (Ville-MRC)	146 392	15,9 %	23 459 $
Région 06 – Montréal			
Montréal	1 877 192	14,8 %	30 014 $
Région 07 – L'Outaouais			
Gatineau (Ville-MRC)	244 032	18,5 %	28 395 $
La Vallée-de-la-Gatineau	19 966	20,3 %	18 353 $
Les Collines-de-l'Outaouais	38 285	29,3 %	28 395 $
Papineau	21 384	20,2 %	22 785 $
Pontiac	14 871	6,5 %	18 855 $
Région 08 – L'Abitibi-Témiscamingue			
Abitibi	24 355	-13,5 %	24 620 $
Abitibi-Ouest	21 305	-20,1 %	21 472 $
Rouyn-Noranda (Ville-MRC)	39 346	- 13,9 %	25 625 $
Témiscamingue	17 478	- 4,8 %	27 067 $
Vallée-de-l'Or	42 859	- 11,1 %	26 744 $
Région 09 – La Côte-Nord			
Caniapiscau	3 774	- 17,2 %	34 053 $
La Haute-Côte-Nord	12 741	- 19,6 %	22 164 $
Manicouagan	33 363	- 20,3 %	28 756 $
Minganie	6 639	- 16,8 $	21 639 $
Sept-Rivières	34 309	- 16,3 %	24 451 $
Région 11 – La Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			
Avignon	15 567	- 11,8 %	15 705 $
Bonaventure	18 416	- 15,7 %	18 351 $
La Côte-de-Gaspé	18 110	- 25,3 %	21 804 $
La Haute-Gaspésie	12 710	- 18,6 %	17 618 $

1 Source : Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca.
2 2004
3 Variation 2001/2026
4 2003

Municipalité régionale de comté	Population (habitants)[2]	Persp. démographiques[3]	Revenu personnel/habitant[4]
Les Îles-de-la-Madeleine (Ville-MRC)	13 106	- 12,5 %	21 804 $
Rocher-Percé	19 034	- 22,8 %	17 014 $
Région 12 – Chaudière-Appalaches			
Beauce-Sartigan	49 334	3,3 %	25 639 $
Bellechasse	34 146	- 2,4 %	24 633 $
L'Amiante	43 544	- 14,7 %	23 309 $
L'Islet	19 262	- 12,6 %	21 207 $
La Nouvelle-Beauce	31 865	6,8 %	23 309 $
Les Etchemins	17 870	- 10,4 %	20 832 $
Lévis (Ville-MRC)	127 393	10,3 %	30 243 $
Lotbinière	27 439	- 2,4 %	23 996 $
Montmagny	23 511	- 10,7 %	23 046 $
Robert-Cliche	19 129	0,4 %	24 916 $
Région 13 - Laval			
Laval (Ville-MRC)	364 806	16,5 %	30 623 $
Région 14 - Lanaudière			
D'Autray	40 147	22,6 %	22 684 $
Joliette	57 267	13,6 %	21 386 $
L'Assomption	108 220	8,8 %	30 297 $
Les Moulins	121 083	19,0 %	28 401 $
Matawinie	45 901	28,6 %	21 992 $
Montcalm	41 052	25,2 %	21 386 $
Région 15 – Les Laurentides			
Antoine-Labelle	34 919	11,9 %	20 810 $
Argenteuil	29 631	11,0 %	21 957 $
Deux-Montagnes	87 500	22,4 %	27 710 $
La Rivière-du-Nord	99 636	36,2 %	22 845 $
Les Laurentides	40 870	31,8 %	24 318 $
Les Pays-d'en-Haut	33 928	43,0 %	34 573 $
Mirabel (Ville-MRC)	87 500	22,4 %	27 710 $
Thérèse-de-Blainville	141 628	28,8 %	33 576 $
Région 16 – La Montérégie			
Acton	15 410	2,9 %	23 040 $
Beauharnois-Salaberry	60 751	2,2 %	25 694 $
Brome-Missisquoi	47 579	5,7 %	26 502 $
La Haute-Yamaska	83 670	15,3 %	27 263 $
La Vallée-du-Richelieu	102 808	11,8 %	26 551 $
Lajemmerais	68 200	19,0 %	33 179 $
Le Bas-Richelieu	50 888	-12,2 %	25 245 $
Le Haut-Richelieu	107 243	10,2 %	26 551 $
Le Haut-Saint-Laurent	25 015	4,3 %	20 479 $
Les Jardins-de-Napierville	23 849	3,0 %	25 976 $
Les Maskoutains	80 756	3,8 %	26 502 $
Longueuil (Ville-MRC)	384 557	10,2 %	31 657 $
Roussillon	156 202	16,3 %	28 343 $
Rouville	31 366	9,4 %	27 966 $
Vaudreuil-Soulanges	114 055	28,1 %	32 045 $
Région 17 – Le Centre-du-Québec			
Arthabaska	66 170	3,4 %	24 890 $
Bécancour	19 293	- 4,5 %	23 039 $
Drummond	92 284	13,8 %	24 650 $
L'Érable	23 920	- 4,5 %	22 683 $
Nicolet-Yamaska	23 357	- 7,4 %	23 039 $

ANNEXE 5

Neuf principes fondamentaux identifiés par la FQM pour la décentralisation

La FQM identifie neuf principes fondamentaux :

(1) **Principe de subsidiarité**

La répartition des responsabilités et des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (municipalités et MRC) se fait selon le principe que **l'exercice** des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber aux autorités les plus proches des citoyens. Seules les responsabilités qui ne peuvent être assumées efficacement au niveau inférieur doivent être réservées à la compétence des autorités au niveau supérieur. Les responsabilités sont ainsi attribuées selon « la bonne échelle territoriale ». L'application de ce principe s'appuiera sur les structures municipales existantes (municipalités et MRC).

(2) **Principe d'imputabilité** des paliers décisionnels décentralisés.

Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Des dispositions de la loi-cadre sur la décentralisation verront à accroître la transparence et l'imputabilité des territoires décentralisés dans la gestion des fonds publics.

(3) **Principe de concertation**

Les élus s'acquittent des responsabilités en concertation avec les acteurs de la société et les populations locales.

(4) **Principe d'autonomie administrative** des collectivités territoriales.

Le principe de la libre administration des collectivités locales sert de fondement à la décentralisation. Les limites de ce principe, définies dans des dispositions de la loi-cadre, s'expliquent par le caractère indivisible du Québec. Par ailleurs, l'autonomie administrative des collectivités territoriales doit s'exercer dans le respect des intérêts nationaux, des règles d'une saine gestion administrative et des lois en vigueur.

(5) **Principe d'autonomie financière** des collectivités territoriales.

Il s'agit du principe assurant les municipalités et les MRC des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de leurs compétences dans le cadre des transferts de responsabilités de l'État aux municipalités. L'autonomie financière comprend son corollaire soit, le « principe de compensation », signifiant qu'à chaque compétence transférée par l'État, c'est-à-dire qu'à chaque charge financière nouvelle correspond le transfert d'une ressource humaine, technique et financière suffisante et appropriée destinée à l'assumer.

(6) **Principe d'efficience administrative, d'économie ou de diminution des coûts pour le citoyen.**

En rapprochant le pouvoir de décision des citoyens, la décentralisation contribuera à alléger le processus décisionnel tout en réduisant les coûts.

(7) **Principe de souplesse dans l'attribution des nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales.**

La décentralisation s'appliquera selon une démarche sur mesure d'attribution de nouvelles responsabilités et adaptée aux particularités locales et régionales. C'est ce que nous appelons les responsabilités « à la carte ». Toutefois, un certain nombre de responsabilités de base nouvelles, communes à chaque municipalité ou MRC, apparaissent souhaitables pour faire entrer l'ensemble des municipalités et MRC dans cette réforme majeure de l'organisation de l'État et éviter des disparités trop marquées dans le degré d'autonomie des entités municipales.

(8) **Principe de la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme institutionnelle.**

La décentralisation sera mise en œuvre selon une démarche évolutive et progressive respectant en cela le rythme des partenaires et des milieux.

(9) Principe de l'effet structurant sur le développement local et régional.

Un des premiers bénéfices recherchés par la décentralisation est le développement économique, social et culturel des territoires. La décentralisation et les moyens mis à la disposition des collectivités territoriales ainsi que les nouveaux rapports entre l'État et les collectivités doivent être conçus comme un cadre structurel et des outils de nature à stimuler la dynamique de développement des milieux locaux et régionaux.

ANNEXE 6

Évaluation des impacts de l'avant-projet de loi par région

ÉVALUATION DES IMPACTS DE L'AVANT-PROJET DE LOI PAR RÉGION

Régions administratives	Circonscriptions	Nombre d'électeurs	En bas de la moyenne nationale actuelle (42 713)	Nombre de députés par région	Nouvelles circonscriptions (un député) avec une moyenne de 70 116 électeurs	Nouveaux districts de 207 843 électeurs	Nombre de députés élus à la proportionnelle	Nombre total de députés élus selon la réforme	Variation de 15 % de 70 116 (59 599)	Nombre total de députés élus selon la réforme avec la variation du 15 %	Variation de 25 % de 70 116 (52 587)	Nombre total de députés élus selon la réforme avec la variation du 25 %
01 Bas-Saint-Laurent	Kamouraska-Témiscouata (partie)	33 880	1									
	Matane (partie)	18 024	1									
	Matapédia	30 127	1									
	Rimouski	41 569	1									
	Rivière-du-Loup	32 545	1									
	Total pour la région	*156 145*		4,6	2,226952479	0,751264175	1,502528351	3,729480829	2,619926509	4,12245486	2,969269972	4,471798322
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	47 019										
	Dubuc	37 654	1									
	Jonquière	44 495										
	Lac-Saint-Jean	40 811	1									
	Roberval	45 165										
	Total pour la région	*215 144*		5	3,068400936	1,035127476	2,070254952	5,138655888	3,609859226	5,680114178	4,091201247	6,1614562
03 Capitale-Nationale	Charlesbourg	48 536										
	Charlevoix	32 494	1									
	Chauveau	46 399										
	Jean-Lesage	47 458										
	Jean-Talon	40 705	1									
	La Peltrie	48 890										
	Louis-Hébert	47 979										
	Montmorency	47 330										
	Portneuf (partie)	39 503	1									
	Taschereau	45 793										
	Vanier	48 472										
	Total pour la région	*493 559*		10,96	7,039177934	2,374672229	4,749344457	11,78852239	8,281330224	13,03067468	9,385570578	14,13491504
04 Mauricie	Champlain	45 166										
	Laviolette	34 263	1									
	Maskinongé	46 281										
	Portneuf (partie)	1 771										
	Saint-Maurice	35 695	1									
	Trois-Rivières	37 281	1									
	Total pour la région	*200 457*		5,04	2,858933767	0,964463561	1,928927123	4,78786089	3,363428917	5,292356039	3,811911689	5,740838812
05 Estrie	Beauce-Sud (partie)	2 212										
	Brome-Missisquoi (partie)	6 335										
	Johnson (partie)	18 562	1									
	Mégantic-Compton	32 347	1									
	Orford	46 952										
	Richmond (partie)	17 269	1									
	Saint-François	43 145										
	Sherbrooke	45 048										
	Total pour la région	*211 870*		5,12	3,021706886	1,019375201	2,038750403	5,060457289	3,554925418	5,593675821	4,028942514	6,067692917
06 Montréal	Acadie	49 523										
	Anjou	44 051										
	Bourassa-Sauvé	51 089										
	Bourget	46 105										
	Crémazie	47 609										
	D'Arcy-McGee	42 729										
	Gouin	43 183										
	Hochelaga-Maisonneuve	37 594	1									
	Jacques-Cartier	49 599										

Régions administratives	Circonscriptions	Nombre d'électeurs	En bas de la moyenne nationale actuelle (42 713)	Nombre de députés par région	Nouvelles circonscriptions (un député) avec une moyenne de 70 116 électeurs	Nouveaux districts de 207 843 électeurs	Nombre de députés élus à la proportionnelle	Nombre total de députés élus selon la réforme	Variation de 15 % de 70 116 (59 599)	Nombre total de députés élus selon le réforme avec la variation du 15 %	Variation de 25 % de 70 116 (52 587)	Nombre total de députés élus selon la réforme avec la variation du 25 %
	Jeanne-Mance—Viger	49 985										
	LaFontaine	35 347	1									
	Laurier-Dorion	46 045										
	Marguerite-Bourgeoys	47 173										
	Marquette	48 769										
	Mercier	42 590	1									
	Mont-Royal	42 588	1									
	Nelligan	49 404										
	Notre-Dame-de-Grâce	40 286	1									
	Outremont	42 044	1									
	Pointe-aux-Trembles	39 184	1									
	Robert-Baldwin	50 203										
	Rosemont	50 706										
	Saint-Henri—Sainte-Anne	48 494										
	Saint-Laurent	48 999										
	Sainte-Marie—Saint-Jacques	41 925	1									
	Verdun	44 450										
	Viau	42 673	1									
	Westmount—Saint-Louis	43 515										
	Total pour la région	*1 265 862*		28	18,05382509	6,090472135	12,18094427	30,23476936	21,23965167	33,42059594	24,07176679	36,25271106
07 Outaouais	Chapleau	49 874										
	Gatineau	43 769										
	Hull	46 948										
	Papineau	48 252										
	Pontiac	41 142	1									
	Total pour la région	*229 985*		5	3,280064465	1,106532335	2,213064669	5,493129134	3,858873471	6,07193814	4,373419286	6,586483955
08 Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Est	33 148	1									
	Abitibi-Ouest	33 274	1									
	Rouyn-Noranda—Témiscamingue	43 133	1									
	Total d'électeurs	*109 555*		3	1,562482172	0,527104593	1,054209187	2,616691359	1,838201983	2,89241117	2,083309563	3,13751875
09 Côte-Nord	Duplessis (partie)	37 556	1									
	René-Lévesque	35 842	1									
	Ungava (partie)	0										
	Total pour la région	*73 398*		2	1,046808147	0,353141554	0,706283108	1,753091254	1,23153073	1,937813838	1,395744195	2,102027303
10 Nord-du-Québec	Duplessis (partie)	0										
	Ungava (partie)	22 593	1									
	Total d'électeurs	*22 593*		1	0,374434445							
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Bonaventure	28 869	1									
	Gaspé	28 998	1									
	Îles-de-la-Madeleine	10 272	1									
	Matane (partie)	10 119										
	Total pour la région	*78 258*		3,36	1,116121855	0,376524588	0,753049177	1,869171032	1,313075723	2,066124899	1,488162474	2,24121165
12 Chaudière-Appalaches	Beauce-Nord	36 965	1									
	Beauce-Sud (partie)	41 852										
	Bellechasse	33 718	1									
	Chutes-de-la-Chaudière	45 530										
	Frontenac	32 875	1									
	Kamouraska-Témiscouata (partie)	1 388										
	Lévis	46 046										
	Lotbinière (partie)	20 303	1									
	Montmagny-L'Islet	32 517	1									

Régions administratives	Circonscriptions	Nombre d'électeurs	En bas de la moyenne nationale actuelle (42 713)	Nombre de députés par région	Nouvelles circonscriptions (un député) avec une moyenne de 70 116 électeurs	Nouveaux districts de 207 843 électeurs	Nombre de députés élus à la proportionnelle	Nombre total de députés élus selon la réforme	Variation de 15 % de 70 116 (59 599)	Nombre total de députés élus selon le réforme avec la variation du 15 %	Variation de 25 % de 70 116 (52 587)	Nombre total de députés élus selon la réforme avec la variation du 25 %
	Total pour la région	*292 934*		7,66	4,177848137	1,409400365	2,818800729	6,996648867	4,915082468	7,733883197	5,570464183	8,389264913
13 Laval	Chomedey	52 450										
	Fabre	50 455										
	Laval-des-Rapides	47 891										
	Mille-Îles	51 374										
	Vimont	48 326										
	Total pour la région	*250 496*		5	3,572593987	1,2052174	2,410434799	5,983028786	4,203023541	6,61345834	4,763458649	7,173893449
14 Lanaudière	Berthier	48 920										
	Bertrand (partie)	7 490										
	Joliette	45 454										
	L'Assomption	51 394										
	Masson	47 131										
	Rousseau (partie)	37 792										
	Terrebonne	46 313										
	Total pour la région	*284 494*		6,02	4,057476182	1,368792791	2,737585581	12,10748932	4,773469354	7,511054935	5,409968243	8,147553825
15 Laurentides	Argenteuil	33 973	1									
	Bertrand (partie)	38 520										
	Blainville	44 591										
	Deux-Montagnes	42 229	1									
	Groulx	45 623										
	Labelle	40 733	1									
	Mirabel	35 575	1									
	Prévost	49 533										
	Rousseau (partie)	6 259										
	Total pour la région	*337 036*		7,98	4,806834389	1,621589373	3,243178745	8,050013134	5,655061327	8,898240072	6,409112518	9,652291264
16 Montérégie	Beauharnois	41 872	1									
	Borduas	37 843	1									
	Brome-Missisquoi (partie)	40 259										
	Chambly	52 386										
	Châteauguay	52 190										
	Huntingdon	40 401	1									
	Iberville	41 558	1									
	Johnson (partie)	18 519										
	La Pinière	48 519										
	Laporte	47 299										
	La Prairie	47 938										
	Marguerite-D'Youville	47 152										
	Marie-Victorin	41 444	1									
	Nicolet-Yamaska (partie)	1 309	1									
	Richelieu	39 892	1									
	Saint-Hyacinthe	47 057										
	Saint-Jean	48 449										
	Shefford	49 227										
	Soulanges	33 345	1									
	Taillon	52 911										
	Vachon	43 072										
	Vaudreuil	41 150	1									
	Verchères	39 018	1									
	Total pour la région	*952 810*		21,35	13,58905243	4,584277556	9,168555111	22,75760754	15,9870132	25,15556832	18,11873657	27,28729168
17 Centre-du-Québec	Arthabaska	46 275										
	Drummond	51 425										
	Johnson (partie)	4 288										

Régions administratives	Circonscriptions	Nombre d'électeurs	En bas de la moyenne nationale actuelle (42 713)	Nombre de députés par région	Nouvelles circonscriptions (un député) avec une moyenne de 70 116 électeurs	Nouveaux districts de 207 843 électeurs	Nombre de députés élus à la proportionnelle	Nombre total de députés élus selon la réforme	Variation de 15 % de 70 116 (59 599)	Nombre total de députés élus selon le réforme avec la variation du 15 %	Variation de 25 % de 70 116 (52 587)	Nombre total de députés élus selon la réforme avec la variation du 25 %
	Lotbinière (partie)	12 543										
	Nicolet-Yamaska (partie)	32 805										
	Richmond (partie)	17 189		3,91								
	Total pour la région	*164 525*		125	2,346468709	0,79158307	1,58316614	3,929634849	2,760532895	4,343699035	3,128624945	4,711791085
	Grand total	**5 339 121**	**54**		**76,19918201**	**25,5795384**	**51,1590768**	**132,2962519**	**89,20498666**	**140,3640635**	**101,0996634**	**152,2587402**

BIBLIOGRAPHIE

Communiqué de presse, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, « *Bilan des élections municipales au Québec-Portrait provincial* », 11 novembre 2005.

Directeur général des élections du Québec, *Améliorer le droit de vote et son exercice, avril 2004.*

Fédération Québécoise des Municipalités, « *Pour un état de proximité et une autonomie des communautés : Proposition de loi-cadre sur la décentralisation* », 20 avril 2005, 57 pages.

Gouvernement du Québec, Ministère des Régions, *Horizon 2005 : un Québec fort de ses régions;* Plan d'action Québec-régions, page 62.

Gouvernement du Québec, président du Conseil du Trésor, *Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens*, 5 mai 2004.

Gouvernement du Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes*, 2002, page 20.

Institut de la statistique du Québec

Protocole d'entente en faveur d'une décentralisation vers les municipalités, Gouvernement du Québec, 14 octobre 2004.

SASKATCHEWAN. *Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S., p.160

THIBAULT, Normand, Esther Létourneau et Chantal Girard, « *Nouvelles perspectives de la population du Québec, 2001-2051* », Institut de la statistique du Québec, données sociodémographiques en bref, vol. 8, n° 2, février 2004, p. 7.